

A) Règlement de fonctionnement des services de cantine

Les modalités de fonctionnement suivantes ont été approuvées par délibération du Conseil Municipal du 03/06/2016 et sont reconduites pour l'année scolaire 2019-2020.

1) Principe de base : Inscriptions à l'année

- L'inscription à la cantine est effective **pour toute l'année scolaire**, avec la possibilité de choisir le nombre et les jours de fréquentation via le formulaire « Inscriptions périscolaires » (feuille bleue).
- Si vous souhaitez, en cours d'année, modifier vos habitudes de réservation, il faut informer la **Mairie** :
 - . de préférence par mail (serviceperiscolaire@hede-bazouges.fr)
 - . ou par téléphone (02.99.45.46.18).
- L'inscription au mois ou à la semaine est possible pour les parents qui, pour des raisons professionnelles, ne peuvent prévoir la fréquentation de leur enfant pour l'année.

2) Inscriptions ponctuelles

- Si votre enfant déjeune très rarement, l'inscription **ponctuelle** est possible. Vous avez jusqu'à **8h30 au plus tard le jour même** pour prévenir la **Mairie** :
 - . de préférence par mail (serviceperiscolaire@hede-bazouges.fr)
 - . ou par téléphone (02.99.45.46.18)

Par mail ou par téléphone, il est impératif d'indiquer :

- . Nom et Prénom de l'enfant
- . Date concernée
- . Ecole fréquentée
- . Classe fréquentée
- . N° téléphone

3) Absences exceptionnelles

- La modification exceptionnelle (pour convenances personnelles ou pour maladie) est possible. Vous avez jusqu'à **8h30 au plus tard le jour même** pour prévenir la **Mairie** :
 - . de préférence par mail (serviceperiscolaire@hede-bazouges.fr)
 - . ou par téléphone (02.99.45.46.18)

Par mail ou par téléphone, il est impératif d'indiquer :

- . Nom et Prénom de l'enfant
- . Date concernée
- . Ecole fréquentée
- . Classe fréquentée
- . N° téléphone



- **Absence pour maladie :**
En plus de l'école, il faut prévenir **la Mairie avant 8h30**. Les parents devront nous informer du maintien ou pas des repas pour les jours à suivre.
- **Absence pour sorties scolaires :** c'est la Mairie qui procède à la désinscription des enfants concernés.

Soyez vigilant au respect des délais (8h30) pour nous informer d'une inscription ou d'une désinscription car cela implique des conséquences :

- Désinscription non faite avant 8h30 : le repas est déjà commandé par la Mairie auprès du prestataire de restauration qui nous le facturera. Le repas vous sera alors, en toute logique, facturé.
- Inscription non faite avant 8h30 : le repas n'est pas commandé par la Mairie auprès du prestataire de restauration pour l'enfant. Lorsqu'il s'agit de portions individuelles (friand, poisson pané, crêpes, glaces, ...), cela peut poser problème.

**Aucune inscription ou absence CANTINE
ne sera prise par les enseignants ou les ATSEM.**

Cette gestion doit uniquement être centralisée à la Mairie.

**Vous trouverez à la fin du document un mémo sur le fonctionnement de la
cantine ainsi que l'adresse mail et le téléphone à utiliser en cas de modification.**

B) HORAIRES SCOLAIRES

Il est demandé aux parents de respecter **l'heure de début des cours** afin de ne pas perturber l'organisation de la classe. D'autre part, pour assurer la sécurité, le portail sera fermé dès que les cours auront débuté, **soit à 8h30**.

Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi

MATIN		MIDI		APRES-MIDI	
Ouverture portail	8h20	Fin des cours	11h45	Ouverture portail	13h20
Début des cours	8h30			Début des cours	13h30
				Fin des cours	16h15

C) GARDERIE + APC (activités pédagogiques complémentaires)

1) GARDERIE :

Pour la garderie, nous ne sommes pas dans une gestion de réservation à l'année comme pour les repas cantine. Ce qui déclenchera la facturation, ce sera le pointage de l'heure d'arrivée (pour le matin) et l'heure de départ (pour le soir).

Les horaires de la garderie sont les suivants :

- MATIN : Lundi / mardi / jeudi / vendredi de 07h30 à 8h20
- SOIR : Lundi / mardi / jeudi / vendredi de 16h15 à 19h00

- Le matin, l'heure d'arrivée sera constatée par l'agent communal muni de la tablette d'enregistrement au moment où l'enfant est déposé.
- Le soir, l'enregistrement de la présence de l'enfant se fera à partir de 16h30. L'enfant étant sous la responsabilité du personnel tant qu'il n'est pas sorti de l'enceinte de l'école, c'est l'heure de départ de l'enfant qui sera prise en compte pour la facturation.
Pour le bon fonctionnement de la garderie, il est préférable de ne pas rester dans l'enceinte de l'école trop longtemps et de privilégier l'espace extérieur pour vos échanges avec les autres parents. Nous comptons sur votre compréhension.
- En cas de litige sur l'heure de départ, l'horaire indiqué sur la tablette fera foi.
- Si vous pensez arriver après 19h00 pour récupérer votre enfant, merci de nous en informer en téléphonant au **02.99.45.47.72** (votre enfant peut ainsi être rassuré également !).
 - Nous vous rappelons que le goûter doit être prévu par les parents. Nous vous invitons à éviter les bonbons, sucettes et boissons gazeuses sucrées.

2) APC :

- 1^{er} cas : enfants qui sont en A.P.C. et qui restent à la garderie

Les enfants sont pointés sur la tablette à la sortie de la garderie. Afin de déduire les 15 mn d'APC, correspondant au créneau 16h30 – 16h45, une régularisation sur la facturation sera effectuée :

- . sur la facturation de Décembre pour les périodes scolaires de Septembre à Décembre
- . sur la facturation d'Avril pour les périodes de Janvier à Avril
- . sur la facturation de Juin-juillet pour les périodes d'Avril à Juillet

- 2nd cas : enfants qui sont en A.P.C. et qui NE restent PAS à la garderie

Les enfants sont accompagnés au portail de l'école par l'enseignant.

ATTENTION : Si les parents ne sont pas présents à **16h45**, les enfants seront dirigés vers la garderie et la facturation se déclenchera à partir de 16h45, selon les mêmes modalités que le 1^{er} cas.

Tout enfant présent dans l'enceinte de l'école, hors APC, et non récupéré à 16h30 sera pris en charge en garderie et facturé à partir de 16h30.

D) ETUDE

Une étude surveillée sera mise en place pour les enfants fréquentant la garderie par période scolaire à compter du 05 septembre 2019. Cette étude aura lieu les lundi et jeudi de 17h15 à 17h45. Elle n'engendrera pas de facturation supplémentaire mais elle se fera sur inscription avec engagement des parents sur toute la période scolaire et l'obligation de ne pas reprendre les enfants avant la fin de l'étude, soit 17h45.

Si vous êtes intéressés par ce dispositif, merci de compléter le formulaire Inscriptions – cadre Etude (feuille bleue).

E) TARIFS

- Le tarif actuel est de 3,67 € pour le repas enfants. Le tarif sera revu lors du prochain conseil municipal.
- 0.40 € le ¼ d'heure de garderie (tout ¼ d'heure entamé sera facturé)
- Une pénalité forfaitaire de **3,00 €** (par 10 mn) sera facturée pour le dépassement de la garderie **après 19h00**.

F) FACTURATION ET PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

- Pour les personnes n'ayant pas encore opté pour le prélèvement automatique, vous trouverez le formulaire de mandat de prélèvement avec le dossier « services périscolaires ». Ce formulaire devra être complété, signé et accompagné d'un IBAN.
- Pour les personnes ayant déjà établi le prélèvement automatique, vous n'avez aucune nouvelle démarche à effectuer, sauf si vos coordonnées bancaires ont changé.

G) MENUS ET ALLERGIES ALIMENTAIRES

1) Menus

Les menus sont affichés à l'école. Vous pouvez également les consulter sur le site mis en place par le prestataire de restauration CONVIVIO en cliquant sur le lien suivant : <http://www.clicetmiam.fr>.

Vous devrez créer votre compte. Il vous sera demandé de saisir le code de l'établissement : **szjihvf**.

Une fois la connexion établie, vous pourrez consulter les menus à la journée, à la semaine ou au mois (pour la semaine ou le mois, cliquer sur "télécharger au format pdf").

Les menus sont également consultables sur notre site Internet www.hede-bazouges.fr à la rubrique Jeunesse / 3-11 ans / cantine.

2) Allergies alimentaires

Si votre enfant présente des allergies alimentaires, il faut impérativement retirer un dossier en Mairie pour la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Le PAI ne peut être établi que par **un allergologue**. Aucun « régime » ne sera mis en place sans cette formalité.

Si un PAI est déjà existant pour votre enfant, il sera appliqué tant qu'il n'y a aucune modification apportée à ce dernier.

S'il existe un protocole de secours (médicaments à administrer) en cas de crise qui se déclencherait, merci de fournir 2 trousse de secours avec ordonnance du médecin (1 trousse à l'école + 1 trousse à la cantine).

Vous pouvez retrouver les fiches de PAI sur notre site Internet www.hede-bazouges.fr à la rubrique Jeunesse / 3-11 ans / Allergies alimentaires.

Pour le bien-être de votre enfant, il est impératif de nous signaler tout changement.

H) CENTRE DE LOISIRS

Pour le **mercredi**, le Centre de loisirs Les Zazous, géré par Familles Rurales de Tinténiac peuvent accueillir vos enfants. Cet accueil se fait dans les locaux de l'école publique et les enfants déjeunent à la cantine. La Mairie ne gère pas le mercredi. L'inscription est à faire auprès du Centre de Loisirs : Tél 02.99.45.27.11 ou consulter leur site : f.r.pays.de.hede-tinteniac@orange.fr.

Les informations personnelles recueillies sur les fiches du dossier périscolaire sont obligatoires et nécessaires pour inscrire votre (vos) enfant(s) à l'école, et assurer la gestion des services proposés par la collectivité (inscription, suivi et facturation, mise à jour des données, information diverses). Elles sont enregistrées et transmises aux services de la collectivité territoriale en charge de leur traitement. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'interrogation et d'opposition au traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du délégué à la protection des données de la collectivité, en adressant une demande par écrit accompagnée d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : Centre de Gestion d'Ille-Et-Vialine, 1 avenue de Tizé – CS 13600 - 35236 Thorigné-Fouillard cedex ou à dpd@cdg35.fr